

# Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du jeudi 2 mars 2022 à 18 h

## FONCTION ADMINISTRATIVE

### **1. Adoption des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des mercredi 7 décembre 2022 et jeudi 26 janvier 2023**

Il est proposé d'adopter les procès-verbaux des séances des mercredi 7 décembre 2022 et jeudi 26 janvier 2023 (*documents ci-joints*).

### **2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

### **3. Désignation d'un représentant au Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM)**

Le Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs du Cher a été créé par arrêté préfectoral n° 2015-1-0931 le 14 septembre 2015.

Son rôle est de participer par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques majeurs, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile. À titre d'exemple, peuvent y être évoqués les sujets de l'eau, des feux de forêt, etc... La durée du mandat des membres du CDSCRNM est de trois ans, et le conseil doit se réunir tous les ans.

En vue de procéder à la mise à jour de la composition du CDSCRNM, il est demandé au Conseil communautaire de désigner un représentant pour la Communauté de communes Cœur de France.

### **4. Modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte d'aménagement des bassins de l'Airain, l'Auron et leurs affluents- SIAB3A**

La commune de Saint-Pierre-les-Etieux souhaite modifier le délégué suppléant désigné au sein du SIAB3A. Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Cédric BOYER en remplacement de Madame Bernadette MÉRIEL.

### **5. Création d'un poste de saisonnier pour l'Office de tourisme**

Pour répondre à l'accroissement d'activité durant la période estivale au sein de l'Office de tourisme, il convient de créer un poste d'emploi saisonnier.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, ces recrutements sont effectués pour une période de 6 mois maximum.

Pour la période du 1er juillet au 31 août 2023, il est proposé de prévoir 1 poste.

#### **6. Mise en place de procédure de fonds de concours pour les travaux route de Lignièrès à Orval**

Par délibération du 23 janvier 2023, la Commune d'Orval a décidé de verser une participation financière sous la forme d'un fonds de concours pour des travaux supplémentaires suite à la réhabilitation de la route de Lignièrès d'un montant estimatif de 12 000 € HT.

Cœur de France paiera la totalité des travaux et demandera à la Commune d'Orval de verser 50 % du montant hors taxes restant à la charge de Cœur de France.

#### **7. Autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) : clôture d'une opération, mise à jour des opérations déjà ouvertes et inscription de nouvelles opérations**

- **Clôture d'une opération**
  - ✓ Station d'épuration de Meillant
  
- **Mise à jour des opérations déjà ouvertes**
  - ✓ Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
  - ✓ Ballons fluo
  - ✓ Station d'épuration de la Celle
  - ✓ Station d'épuration de Saint-Amand-Montrond
  
- **Ouverture de nouvelles opérations**
  - ✓ PLUiH révision allégée n°1
  - ✓ ZAC des Soques » à Orval
  - ✓ Création d'un centre de santé à Saint-Amand-Montrond
  - ✓ Tiers lieux compétences
  - ✓ La Celle : enfouissement des réseaux et restitution de l'éclairage public suite à la création du nouveau réseau de collecte des eaux usées
  - ✓ Bâtiment artisanal « l'Atelier »
  - ✓ Création d'itinéraires de randonnée

#### **8. Débat sur les orientations budgétaires 2023**

Conformément aux articles L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) vous trouverez ci-joint le dossier relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

### **1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

#### **9. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat-PLUi-H : Modification simplifiée n° 1- approbation**

Pour faire suite à la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 21 novembre 2022, et au passage en CDPENAF le 19 janvier dernier, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de modification simplifiée.

## **10. Avis sur des projets photovoltaïques**

### ***a) Commune de Bruère-Allichamps***

La société CPV SUN 40 a déposé le 21 février 2022 un permis de construire auprès de la Préfecture, relatif à un projet photovoltaïque sur la commune de Bruère-Allichamps.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'instruction du PC n° 018 038 22 M0002, au titre de l'évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner un avis sur ce projet.

### ***b) Commune de La Perche***

La société ENERGIE LA PERCHE a déposé le 7 juin 2022 un permis de construire auprès de la Préfecture, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque flottante de 9 ha d'une puissance de raccordement de 15 Mwc comprenant l'installation d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un conteneur de stockage sur la commune de La Perche.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'instruction du PC n°018 178 22 M0002, au titre de l'évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner un avis sur ce projet.

### ***c) Ville de Saint-Amand-Montrond***

La société URBA 387 a déposé le 21 avril 2022 un permis de construire auprès de la Préfecture, relatif à un projet photovoltaïque au sol, de locaux techniques et de la démolition de quatre bâtiments existants sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire est sollicité pour donner son avis dans le cadre de l'instruction du PC n°018 197 22 M0009, au titre de l'évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner un avis sur ce projet.

## **11 Acquisition foncière du futur Centre de santé à Saint-Amand-Montrond**

Pour réaliser ce projet, la Communauté de communes Cœur de France souhaite acquérir une maison d'habitation, sise 7 rue Roger Péaron à Saint-Amand-Montrond, cadastrée BO 178.

Il est demandé au Conseil communautaire d'acheter ce bien au prix proposé de 40 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents concernant cette vente.

## **3 ÉCONOMIE**

### **12 Souscription au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme Railcoop**

Lors de la réunion du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de souscrire au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif anonyme Railcoop. Cœur de France n'étant pas située directement sur le parcours de la ligne Bordeaux-Lyon, la participation minimale est de 0,10 € par habitant, soit 19 parts de 100 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le montant de la souscription et de désigner un représentant de Cœur de France qui sera amené à voter en assemblée générale.

## 4. ATTRACTIVITÉ

### **13 Convention de partenariat avec Tourisme & Territoire du Cher pour le dispositif chambre d'hôtes référence®**

Le dispositif chambres d'hôtes Référence® permet de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation.

En 2019, Cœur de France a signé une convention de partenariat avec Tourisme & Territoire du Cher pour encadrer la mise en place du dispositif au niveau local.

Les modalités de tarification étant modifiées (100 € la visite au lieu de 200 €), il convient de passer une nouvelle convention de partenariat (*projet joint à la synthèse*).

### **14 Candidature au label « Territoire vélo »**

Depuis 2019, la Ville de Saint-Amand-Montrond a une convention avec la Fédération française de cyclotourisme pour le label « Territoire vélo »

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités afin d'obtenir la satisfaction des pratiquants. La Fédération française de cyclotourisme accompagne les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire.

Coeur de France ayant plusieurs actions sur le développement cyclotourisme, il paraît opportun de candidater au label pour la totalité du territoire.

### **15 Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 2 : actions 2023**

Les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois ont signé une convention de partenariat le 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre des actions proposées par l'étude touristique.

Les actions pour 2023 ont été fixées, pour les mener, il est nécessaire de mettre en place une convention (*joint à la synthèse*) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et financières.